

(N° 41.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi relatif aux frais des Chambres de Commerce.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

A partir du 1^{er} janvier 1836, les frais des Chambres de Commerce seront à la charge de l'Etat.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 4 mai 1835.

Le Président de la Chambre des Représentans,

(Signé) **RAIKEM.**

Les Secrétaires,

(Signé) **DE RENESSE.**

BRIXHE.

DOKUMENTEN K.v.V. - DOCUMENTS C.d.R.

Senaat - Sénat

1835 - 1836

Nr. 1 - 78